

DRH/RSPR/C – 1160 / 2012

DSC Adjointe CFDT

DSC CFTC

Palaiseau, le 1^{er} mars 2012

Mesdames,

Suite à la présentation du 16 décembre 2011 relative aux résultats du pré-diagnostic de pénibilité, vous nous avez adressé le 24 janvier (lettre CFDT) et le 2 février 2012 (lettre CFTC) un courrier de remarques auquel nous souhaitons répondre.

Au cours de cette présentation, la DSSE a souhaité vous présenter simultanément le support power point et les explications orales qui l'accompagnent, car la présentation seule ne se suffisait pas à elle-même.

L'objectif premier de ce pré-diagnostic, établi à un instant T, était de permettre d'identifier les postes de travail à facteurs de pénibilité ; ceux-ci devant alors faire l'objet de la mise en œuvre de mesures de prévention.

Dans un second temps, il s'agissait pour l'Onera de vérifier si à ce même instant T, il y avait obligation de négocier un accord d'entreprise ou un plan d'action à visée préventive.

La mise en œuvre de dispositifs au titre de la compensation pour la pénibilité dépendra des cas présentés (condition d'âge, taux d'incapacité permanente, etc.).

Le pré-diagnostic, débuté à l'Onera en avril 2011, a été piloté par la DSSE au travers d'un outil proposé par des professionnels de la prévention et de la santé.

Comme cela a été démontré lors de la présentation, l'outil va au-delà des facteurs de risques retenus dans l'article D. 4121-5 du Code du travail. Il traite de l'exposition aux agents Cancérogènes, Mutagènes et toxiques pour la Reproduction (comme par exemple l'amiante). Il détecte enfin tout cumul de facteurs sur un même poste de travail.

Quant à la disparité des résultats entre les Centres Onera, elle se justifie par :

- la différence des postes de travail et leurs tâches associées ;
- la répartition différente des effectifs par poste de travail ;
- l'interprétation différente dans l'utilisation de l'outil.

D'autre part, nous avons admis que des réserves sont possibles sur le mode de cotation de l'outil utilisé. L'employeur ayant pour responsabilité de fixer des critères objectifs associés à chacun des facteurs de risques professionnels, la DSSE poursuit activement ses réflexions pour adapter sa propre politique d'évaluation et de prévention des risques professionnels au facteur de risque « pénibilité ». A cette réflexion seront associés les SST, et les CHSCT ou à défaut les délégués du personnel conformément à l'article L. 4612-2 du Code du travail.

Une fois la nouvelle méthode adoptée, les actions de prévention seront priorisées en privilégiant :

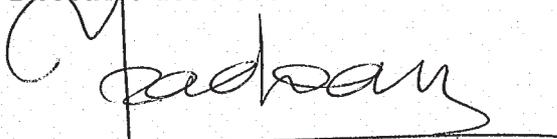
- à la fois le(s) poste(s) de travail exposé(s) à un fort cumul de facteurs de pénibilité ;
- à la fois le(s) facteur(s) de pénibilité le(s) plus rencontré(s) tout poste confondu.

Enfin, nous rappelons que, conformément aux articles L. 138-29, D. 138-25 et D. 138-26 du Code de la sécurité sociale, l'obligation de négocier un accord ou un plan d'action relatif à la prévention de la pénibilité doit se faire si la proportion de travailleurs, exposés à au moins un facteur de pénibilité, excède 50% de l'effectif global de l'Onera (tous établissements confondus).

Quelques soient les résultats obtenus en 2011, l'Onera doit reconduire le pré-diagnostic chaque fois que nécessaire et notamment lors de la mise à jour du document unique d'évaluation des risques (article R. 138-32 du Code de la sécurité sociale).

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice des Ressources Humaines

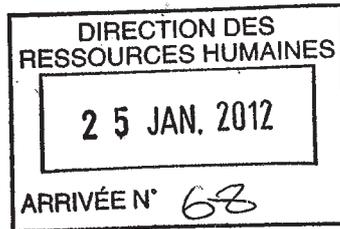


Véronique Padoan

Copies : Inspections du travail,
par courriel les délégués syndicaux centraux et leurs adjoints,
par courriel Anne-Marie Naldi – DSSE,
par courriel les directeurs et chefs de centre de l'Onera.

Palaiseau le 24 janvier 2012

DS CFDT CP et DSC adjointe



Madame Véronique Padoan
Directrice des ressources humaines
De l'ONERA

Objet : Demande de la CFDT en réponse à votre présentation du pré-diagnostic pénibilité du 16 décembre 2011.

Madame,

Vous nous avez invités à la réunion de présentation des résultats de pré-diagnostic réalisés à votre demande par le service DSSE.

Comme prévu lors de la réunion, nous vous transmettons ci-joint notre analyse et notre demande.

Comme cela a été rappelé lors de la réunion d'information, la mission de ce pré-diagnostic est « d'identifier les postes de travail pour lesquels un facteur de pénibilité ou un cumul de facteurs existent et rendent ce poste a priori susceptible de laisser des traces durables identifiables et irréversibles sur la santé des travailleurs. »

Il a été aussi rappelé qu'il faut identifier « ces postes de travail afin de :

1. Mettre en oeuvre de manière systématique des mesures de prévention pour ces postes ;
2. Vérifier si l'Onera entre dans le champ d'obligation de négocier un accord collectif ou d'établir un plan d'action entreprise. »
3. Mettre en oeuvre des mesures de compensation pour la pénibilité subie par les salariés tout au long de leur carrière.

Nous avons compris l'urgence de l'établir afin de vérifier dans quel contexte légal la direction de l'ONERA abordera ce sujet important, soit négociation ou plan d'action sur la prévention de la pénibilité, soit obligation de protection de la santé physique et mentale des salariés.

Nous vous avons exprimé notre regret de n'avoir pas reçu préalablement la présentation des résultats afin que nous puissions étudier les travaux avant la réunion et vous transmettre nos demandes en direct.

Le service DSSE nous a présenté la méthode employée à partir d'un fichier récupéré sur internet et les résultats.

Les résultats provisoires indiquent que 22% du personnel de l'ONERA serait dans une situation de pénibilité avec de forte disparité de résultats suivant les centres (91% à Modane et 36% au Fauga qui ont des activités assez proches).

Notre analyse, réalisée à partir des informations fournies lors de cette réunion, est la suivante :

- Concernant la méthode, le questionnaire est binaire et est établi sur les facteurs de pénibilités obligatoires cités dans le code et dans les décrets. Il ne nous semble pas pouvoir détecter les postes ayant un cumul de facteurs rendant celui-ci pénible, ni d'autres facteurs de pénibilité spécifique (amiante, CMR, etc) ; les résultats risquent donc d'être sous-évalués,

- Concernant l'enquête, elle a été menée avec les chefs de centre et leur équipe en n'associant pas les CHSCT sauf pour le centre de Modane,
- Concernant les résultats :
 - des résultats statistiques pour répondre au cas 2 du pré-diagnostic nous ont été présentés centre par centre et globaux ; nous estimons les résultats provisoires car ils ont été réalisés dans l'urgence sans y associer des acteurs essentiels tels que les CHSCT ; ils vous ont permis d'affirmer qu'aucune négociation ni plan d'action ne seront envisagés,
 - Aucun résultat pour répondre au cas 1 ne nous a été actuellement présenté (l'identification des postes pénibles pour mettre en œuvre des mesures de prévention voire de compensation)

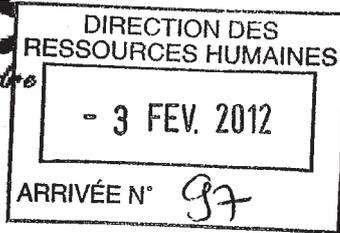
Nous réitérons notre demande de consolidation des résultats en y associant les CHSCT des différents centres afin de détecter les postes à risques, de connaître le pourcentage de personnes concernés et de travailler sur les mesures de prévention à mettre en place.

D'autre part, l'obligation d'agir est pour nous à considérer pour tout centre ou tout poste pour lesquels des facteurs de pénibilité ont été détectés. Les résultats actuels de l'enquête montrent déjà qu'il faut négocier et mettre en place des mesures de prévention et de compensation pour le centre de Modane, centre de plus de 50 personnes avec 91% du personnel en situation de pénibilité.

Dans l'attente de votre réponse, je vous adresse, Madame, mes meilleures salutations.



Copies : inspections du travail
Par courriel Monsieur G. Marcon Délégué syndical central CFDT
Par courriel Les délégués syndicaux centraux
Par courriel Mme Naldi directrice de DSSE



Châtillon, le 2 février 2012

Madame Véronique Padoan
Directeur des Ressources Humaines,
Monsieur Denis Maugars
Président de l'ONERA

Objet : Négociation d'un accord sur la pénibilité au travail à Modane.

Madame le Directeur des Ressources Humaines,
Monsieur le Président,

Suite à la réunion du 16 décembre dernier où les résultats du pré-diagnostic de la pénibilité au travail réalisé par DSSE à l'Onera nous ont été exposés, nous souhaitons vous communiquer la position de la CFTC sur le sujet.

Nous regrettons que les CHSCT n'aient pas été davantage associés à ce pré-diagnostic. Nous demandons à ce qu'ils soient informés et consultés lors de l'approfondissement indispensable pour établir le plan d'actions nécessaire à la prévention de la pénibilité à l'Onera.

Par ailleurs, nous aurions souhaité qu'un accord soit négocié sur ce thème pour l'ensemble de l'Onera. Cela ne semble malheureusement pas être la voie choisie par la Direction, le seuil légal imposant cette négociation, de 50% de personnel exposé à un ou plusieurs facteurs de pénibilité, n'étant pas atteint sur l'ensemble des centres.

Cependant, le pré-diagnostic réalisé faisant d'ores et déjà ressortir un chiffre de 91% de personnel en situation de pénibilité à Modane, nous demandons à ce qu'un accord soit négocié, au moins dans ce centre, afin de définir et de mettre en œuvre des mesures de prévention de cette pénibilité.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez recevoir, Monsieur le Président, Madame le DRH, l'expression de ma considération distinguée.

Déléguée syndicale centrale CFTC

Copies par courrier électronique :

- M. Jacques Gauthier, Directeur du centre de Modane,
- Mme Anne-Marie Naldi, Directeur SSE,
- M. Richard Gallet, délégué syndical CFTC Modane.
- Jean-Luc Petitniot, DSC CFTC suppléant,
- Délégués syndicaux centraux CGT, CFDT, CFE-CGC.